



## LE CHARDON BLEU – L'ESPACE BIEN-ÊTRE TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE

### RÈGLEMENT

Ce Règlement Intérieur est destiné à assurer le confort, la sécurité et l'hygiène de tous ainsi qu'à faciliter l'entretien des installations.

**L'accès au Chardon bleu – L'Espace Bien-Être du Tennis Club de COUTAINVILLE suppose l'acceptation de ce Règlement Intérieur et le respect de celui-ci.**

Pour votre information, le Chardon bleu dispose :

- ❖ Pour des activités aquatiques :
  - d'une piscine de 12,50 m de longueur, de 6 m de largeur avec une profondeur constante de 1,25 m. Un escalier permet d'entrer facilement dans le bassin à la droite du pédiluve d'accès. La piscine est chauffée par une pompe à chaleur qui assure une température de l'ordre de 28°C.
  - d'un espace de détente comprenant :
    - un sauna
    - une terrasse solarium en plein air
- ❖ d'une salle réservée aux activités Fitness, Yoga.....
- ❖ d'une salle de musculation,
- ❖ d'une salle de massage,
- ❖ d'un salon avec accueil et bar.

Le Chardon bleu – L'Espace Bien-être est ouvert dans le respect des recommandations sanitaires de l'Agence Régionale de Santé fondées sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

**Le présent règlement ne concerne que les activités aquatiques pratiquées dans le cadre de l'espace dévolu au bien-être, à l'exclusion des autres activités du TCC, lesquelles sont soumises à un règlement intérieur distinct.**

#### I - ACCÈS – PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Le Chardon bleu est strictement réservé aux membres majeurs du Tennis Club de COUTAINVILLE ayant souscrit la « cotisation club » dont la durée cumulative est égale ou supérieure à quatre semaines dans l'année en cours, ainsi qu'aux personnes majeures et, mineurs de plus de 6 ans, s'inscrivant à des stages ou à des cours d'activités aquatiques ou de natation plus saisonniers, en période de vacances scolaires, et notamment pendant les mois de juillet et d'août.

Les personnes mineures ont uniquement accès aux cours de natation encadrés par un Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.).

Des créneaux horaires d'« accès libre » permettant de la nage libre, de l'auto détente, des étirements, un massage par jets et un accès au sauna sont mis gratuitement à disposition, des membres majeurs du TCC, inscrits au tennis, à une activité aquatique ou de natation, ou à une activité fitness

- « à l'année »
- ou pour une période minimum égale à quatre semaines consécutives au cours des mois de juillet et août.

Ces créneaux sont limités et avec un nombre de baigneurs par heure, au minimum de 2 et au maximum de 6, sur réservation préalable en ligne limitée à 1 heure/personne/semaine, et, pour les personnes non inscrites à l'année, pendant seulement la ou les semaines de stage ; ils pourront néanmoins être modulables sur certaines périodes.

Des créneaux horaires d'« accès libre » pourront être attribués et réservés, à la discrétion du Comité de Direction du Tennis Club de COUTAINVILLE lors d'évènements particuliers.

L'accès au bassin et aux cours d'activités aquatiques est limité à 18 personnes, non compris le moniteur enseignant (Fréquence Maximum Instantanée ou FMI).

Les séances de cours s'effectuent sous la direction et la surveillance de moniteurs-maître-nageurs sauveteurs ou d'enseignants diplômés d'État, dûment qualifiés. Les participants sont tenus à se conformer à leurs instructions, notamment l'accès dans l'eau et la ponctualité.

À l'issue du cours, il est demandé de quitter le bassin afin de pouvoir accueillir le groupe suivant.

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal, en dehors du temps de l'activité.

Les M.N.S., le responsable du Chardon bleu ou les membres du Comité de Direction du Tennis Club de COUTAINVILLE peuvent limiter la durée de présence dans le bassin, suspendre momentanément les entrées et procéder à l'évacuation des baigneurs en cas de fréquentation supérieure à la FMI, ou pour des raisons techniques de sécurité, d'accident, ou de toute autre raison.

Les M.N.S., le responsable du Chardon bleu ou les membres du Comité de Direction du Tennis Club de COUTAINVILLE sont au service des membres, sous le signe de la courtoisie et du respect réciproque. Ils ont autorité, en cas de problème, pour exclure les contrevenants.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des membres, à l'ordre et à la propreté, pourra entraîner l'exclusion de la piscine et d'éventuelles poursuites.

### [Accès au vestiaire](#)

Le vestiaire est collectif et mixte.

Le vestiaire est accessible uniquement aux membres participant aux activités aquatiques ou de natation ou aux « accès libres », seulement 15 minutes avant le début de chaque séance.

Il est accessible aux personnes à mobilité réduite sous certaines conditions particulières, notamment si elles sont accompagnées de personnel(s) qualifié(s) et compétent(s).

L'accès se fera par un système de contrôle d'accès communiqué à chaque participant lors de son inscription.

Dès leur entrée dans le vestiaire, les baigneurs doivent retirer leurs chaussures et les mettre dans les casiers prévus à cet effet ; ils se dirigent ensuite vers les cabines pour se mettre en tenue de bain, et rangent leurs affaires dans d'autres casiers prévus à cet effet, munis d'une fermeture par cadenas, à fournir par chaque baigneur.

L'accès aux douches est limité à 2 personnes au maximum en même temps.

Il n'est pas autorisé de « stationner » dans les vestiaires.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs des jeunes ne peuvent pas accéder au vestiaire, aux douches et au bassin.

### [Entrée et sortie de la piscine](#)

L'accès et la sortie du bassin se font par le pédiluve.

Pendant les cours ou la baignade, les serviettes et les affaires personnelles, dont les téléphones portables, ne sont pas autorisées autour du bassin.

L'accès à la terrasse se fait uniquement par la piscine.

## Évacuation de la piscine

Tout utilisateur est tenu de se conformer aux instructions et directives des MNS ou du responsable du Centre. La sortie du bassin devra se faire au plus tard ¼ d'heure avant l'heure de fermeture du Chardon bleu.

Le non-respect des dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de la piscine ainsi que d'éventuelles sanctions.

## Sauna

Les membres majeurs désireux d'utiliser le sauna devront le faire sur réservation préalable, en ligne.

L'accès au sauna n'est pas autorisé aux jeunes mineurs, aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires ou d'insuffisance respiratoire.

**L'accès au sauna, qui est mixte, est de la seule responsabilité des participants.  
Une visite médicale est conseillée avant le premier accès.**

Il sera possible d'y accéder à la suite des cours d'activités aquatiques ou de natation ou lors des périodes d'« accès libre », toujours sur réservation préalable en ligne.

**Le règlement particulier pour l'utilisation du sauna est joint en annexe à ce règlement et affiché près de l'accès à celui-ci.**

## II - TENUE – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Le port du bonnet est **obligatoire** dans le bassin,
- L'accès à la piscine est interdit aux personnes présentant des troubles respiratoires et digestifs et aux porteurs de lésions cutanées ou de verrues plantaires, non munis d'un certificat de non-contagion,
- Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès et après la sortie du bassin,
- L'application de crème ou d'huile solaire est interdite avant de se baigner,
- L'accès à la piscine se fait uniquement par le pédiluve ; les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu,
- Il est vivement conseillé à tous les baigneurs et surtout aux enfants de se rendre aux toilettes avant d'accéder à la piscine,
- Le port du bermuda est interdit, seul le maillot de bain pour les femmes ou le short de bain pour les messieurs est autorisé ; la tenue de bain doit être décente.

### **Il est interdit autour du bassin :**

- de manger et de boire et donc d'y introduire de la nourriture et tout récipient ou emballage en verre,
- de courir sur la plage et de plonger
- de précipiter dans l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages
- de fumer et/ou de mâcher du chewing-gum y compris sur la terrasse en plein air
- de cracher
- de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles/ballons dans le bassin, sur les plages et sur la terrasse en plein air
- d'indisposer les autres baigneurs par des jeux ou attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.

Aucun public, spectateur, visiteur ou accompagnateur n'est autorisé à fréquenter les locaux et les aires réservés aux activités aquatiques.

Il est précisé qu'une surveillance vidéo est installée autour du bassin et à l'entrée du vestiaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)** est mis en place pour prévenir les accidents et optimiser les secours par connaissance des processus d'intervention. Celui-ci est affiché à l'entrée de la piscine.

Tout utilisateur peut prendre connaissance du POSS et se doit d'obéir aux MNS lors d'une intervention.

### **III - TRANSATS ET MATÉRIELS DE NATATION**

#### **Transats**

Des transats seront installés sur la terrasse à la disposition des baigneurs.

#### **Matériels de natation**

Aucun matériel ne sera prêté par les MNS, à l'exception des frites, planches, brassards et ceintures de nage..... nécessaires aux activités aquatiques.

Les brassards ou ceintures de nage sont obligatoires pour les enfants ne sachant pas nager participant aux cours de natation.

Les lunettes, masques ou tout autre accessoire devront être uniquement personnels.

### **IV - ACTIVITÉS**

Les activités nautiques enseignées au Chardon bleu sont :

- l'AQUAGYM, l'AQUAGYM DOUCE, l'AQUABODY, l'AQUABIKE, l'AQUAMIXT, l'AQUACONFIANCE ou tout autre activité aquatique du même genre ; les cours de ces activités pourront être suivis par 30 minutes de sauna, sur réservation préalable auprès du MNS présent (places limitées),
- les leçons de natation pour les jeunes (de 6 à 14 ans), les adolescents (à partir de 15 ans) et pour les personnes majeures.

D'autres activités pourront être rajoutées en fonction des demandes.

La durée des cours est de 45 minutes (séances d'une heure) et celle des leçons de natation de 30 minutes pour les jeunes de 6 à 14 ans et de 45 minutes pour les adolescents et les personnes majeures.

Les cours aquatiques sont limités à 12 personnes (et à 6 pour l'AQUACONFIANCE) et, pour les leçons de natation, à 5 personnes pour les jeunes de 6 à 14 ans et à 6 personnes pour les adolescents et les personnes majeures.

L'ensemble des cours d'activités aquatiques et de natation se fait par et sous la surveillance d'une personne qualifiée ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité concernée.

### **V - INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS EN LIGNE**

Différentes formules d'inscriptions sont proposées :

- à « l'année » de septembre à fin juin hors périodes de vacances scolaires (30 séances sur 30 semaines)
- à la carte par cycles de 10 séances renouvelables, notamment pour les cours d'AQUACONFIANCE et les leçons de NATATION pour les jeunes (6 à 14 ans), les adolescents et les personnes majeures
- à la semaine pour des stages sur 5 jours du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en juillet et en août.

Chaque année, un calendrier détaillé général sera établi pour chacune des périodes spécifiques.

Toutes les inscriptions et tous les paiements « à l'année » et à la carte, par cycles de 10 séances renouvelables, devront impérativement être faits en ligne et réglés, par carte bancaire, avant la date fixée sur le formulaire d'inscription, en suivant les modalités de l'application spécifique créée à cet effet et intégrée au site internet du TCC.

Des facilités de paiement avec un étalement du paiement en plusieurs fois pourront être accordées sur demande.

Les inscriptions et les paiements des stages à la semaine devront également être réalisés en ligne préalablement à la date du stage.

Pour toutes nos formules, inscriptions à l'année, à la carte ou stages, les places par activités et créneaux horaires

étant limitées, une priorité sera donnée aux premiers inscrits au fur et à mesure de leur inscription.

Au moment de son inscription en ligne, chaque personne devra, chaque année et en fonction de la réglementation en vigueur, attester être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et des activités aquatiques datant de moins d'un an. Sans cela, son inscription ne pourra pas être validée et ne sera donc pas retenue.

La confirmation de réservation d'une activité ou d'un cours par le Chardon bleu est subordonnée à l'encaissement, lors de l'inscription en ligne, de la totalité de la somme due selon les modalités de paiement prévues (par carte bancaire ou au moyen du formulaire de prélèvements bancaires).

Toutes les inscriptions et réservations sont à faire en ligne sur la page « Le Chardon bleu – L'Espace Bien-être » du site internet du TCC : [www.tenniscoutainville.fr](http://www.tenniscoutainville.fr) ou lors de permanences spécifiques prévues à cet effet au club-house.

## **VI - HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Chardon bleu sont tenus à jour à l'accueil du club-house et sur le site internet du club.

Les horaires sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés à tout moment.

Le Chardon bleu pourra néanmoins être fermé pour entretien ou vidange du bassin quelques jours par an, qui seront communiqués aux utilisateurs par voie d'affichage et/ou sur le site internet.

**Il est rigoureusement interdit de se baigner en dehors des horaires d'ouverture.**

## **VII – ABSENCES, INTERRUPTIONS ET ANNULATIONS**

Les cours manqués pour quelque raison que ce soit ne sont ni récupérables, ni remboursables. Si le participant interrompt ses cours, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni report.

L'inscription est ferme et définitive à la réception d'un mail de confirmation du Chardon bleu adressé à la suite de l'inscription complète réalisée en ligne.

Toute année ou tout cycle commencé est dû en totalité, hormis en cas de situation de force majeure.

En cas de blessure avec interruption totale d'une activité sportive pendant au moins cinq mois, un avoir sera proposé sur le montant des cours de la saison prochaine sur présentation d'un certificat médical et après accord du Comité.

Dans le cas d'un déménagement ou d'un changement de lieu professionnel, un justificatif devra alors obligatoirement être fourni ; un remboursement sera alors réalisé, au prorata du temps restant et, en tenant compte de frais de dossier.

## **VIII – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Conformément à l'art L.321-1 du Code du Sport, le Chardon bleu du Tennis Club de COUTAINVILLE est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de son personnel.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel ou des présentes.

En procédant à son inscription, chacun ou les ayants droits d'un jeune mineur reconnaît qu'il est bien couvert en cas de préjudices causés à autrui ou à des biens, au titre de son assurance de responsabilité civile, pour les activités qu'il aura choisies.

**Le TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets (par exemple montres, téléphones portables, tablettes, bijoux, etc ..... ) tant dans l'enceinte des installations que sur les véhicules stationnés sur le parking.**

## IX - EN CAS D'ACCIDENT

Une boîte de premier secours se trouve dans les vestiaires.

Un défibrillateur est situé près de l'accueil dans le club-house

Une ligne téléphonique spécifique (téléphone rouge), permettant d'appeler directement les secours, se trouve à proximité du bassin.

Numéros de téléphone d'urgence sur l'affichette ci-dessous :



## X - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DISPOSITIONS PRISES EN COMPTE

Le Chardon bleu appliquera l'ensemble des dispositions imposées par les pouvoirs publics.

\* \* \* \* \*

**Ce règlement, qui est une annexe du Règlement Intérieur du TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE et vient le compléter, a été approuvé par le Comité Directeur du TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE en date du 5 mars 2022.**

Pour le Comité de Direction,

Le Président

**Bernard HEIMENDINGER**

PJ : Règlement particulier du Sauna